



LETTRE CIRCULAIRE N° 00013 /LC/CCAA/DNA/SDCA/ece

A

**Tous les exploitants d'aéronefs civils et des stations radioélectriques
aéronautiques au Cameroun.-**

Dans le cadre de la lutte contre le brouillage des radiofréquences servant à la sécurité de la navigation aérienne,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le formulaire joint à la présente Lettre Circulaire a été institué pour permettre aux exploitants d'aéronefs et des stations radioélectriques aéronautiques de faire un rapport quand les services aéronautiques sont perturbés par des brouillages émanant des sources telles que les stations de radiodiffusion FM.

Le foisonnement des stations de radiodiffusion en FM constituant une source réelle de brouillage des radiofréquences aéronautiques situées dans la bande 108 à 137 MHz,

J'attire votre attention sur l'utilisation systématique de ce formulaire qui devra être transmis à l'Autorité Aeronautique pour exploitation.-

27 JAN 2006

Fait à Yaoundé le 27 JAN 2006 Pour le Directeur Général
et par Ordre



Le Directeur Central Adjoint.-

MOUSSA HABOUBA

RAPPORT DE BROUILLAGE PREJUDICIALE HARMFUL INTERFERENCE REPORT FORM

Organisation soumettant le rapport
Organisation submitting report

1. Fréquence de la voie touchée par le brouillage
Frequency of channel interfered with

2. Station ou route touchée par le brouillage
Station or route interfered with

3. Le brouillage est-il persistant ?
Is the interference persistent?

4. Date, heure altitude et position auxquelles le brouillage a été observé :
Date, time, altitude and position at which interference was observed:

Date	Heure (GMT) <i>Time</i>	Altitude	Position

Note. – Un rapport ne devrait être envoyé que si le brouillage a été observé un nombre suffisant de fois pour justifier la mise en route du mécanisme administratif national ou international, ou si l'on considère que le brouillage met en danger un service de radionavigation ou de sécurité.

Note. – Report forms should not be sent unless the interference has been observed a sufficient number of times to justify setting national or international administrative machinery into motion, or unless it is considered to be endangering a radio navigation or safety service.